

PORTANT MODIFICATION D'ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE
TOUS SERVICES CENTRAUX ET MUTUALISES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les arrêtés n° 2022-357 et 2023-275 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2022-357 est modifié comme suit :

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Marianne THESE**, cheffe du pôle « Développement des compétences », à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant l'ensemble des personnels de l'université :

- Concernant les recrutements (candidats et jurys ou commissions de recrutement) :
 - o Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*)
 - o Validation budgétaire des Ordres de mission Notilus (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance
- Attestations de présence aux recrutements (candidats et jurys ou commissions de recrutement) ;
- Attestations de service fait relatives aux recrutements (candidats et jurys ou commissions de recrutement) ;
- Relevés de note à destination des candidats ;
- Recevabilité administrative au concours ITARF ;
- Courriers de réponse aux candidats sur des emplois de contractuels ;
- Devis, bons de commande et actes d'engagement pour des prestations relatives aux recrutements inférieures ou égales à 1 500 euros ;
- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes,
- Actes d'engagement des formateurs internes et externes, à l'exclusion de ceux payés sur les crédits de fonctionnement ;
- Concernant les activités liées à la formation des personnels :
 - o Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*)
 - o Validation budgétaire des Ordres de mission Notilus (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance
- Attestations de service fait pour les formateurs internes et externes ;
- Attestations de formation des stagiaires au titre de la formation des personnels ;
- Attestations relatives aux dispositifs de formation professionnelle ;
- Devis, bons de commande et actes d'engagement pour des prestations de formations inférieures ou égales à 1 500 euros ;
- Entretiens professionnels et de formation, en tant qu'autorité hiérarchique, pour les agents n'effectuant pas d'encadrement, hors DRH.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2023

Le Président



Mathias BERNARD

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

12 JUIL. 2023

12 JUIL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.